

Arrêté n° 66 - 2016 - Service Concours  
Session 2017 - TTP2C - PI - Arrêté d'ouverture

## ARRÊTÉ

**Objet : Arrêté portant ouverture de l'Examen Professionnel d'accès, par voie de promotion interne, au grade de Technicien Principal Territorial de 2<sup>ème</sup> Classe - Spécialité - «Espaces Verts et Naturels» - Session 2017**, organisé par le Centre de Gestion Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales conjointement avec les Centres de Gestion de l'Aude, du Gard, de l'Hérault, de l'Ariège, de la Haute-Garonne, du Tarn et du Tarn et Garonne.

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales,

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
**VU** la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**VU** le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,

**VU** le décret 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes aux divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

**VU** le décret 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

**VU** le décret n°2010-1360 du 9 novembre 2010 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 11 du décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des Techniciens Territoriaux,

**VU** l'arrêté du 15 juillet 2011 fixant le programme des épreuves des concours et des examens professionnels pour l'accès au grade de technicien, technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe et technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

**VU** les demandes de conventionnement des centres de gestion de la fonction publique territoriale l'Aude, du Gard, de l'Hérault, de l'Ariège, de la Haute-Garonne, du Tarn et du Tarn et Garonne pour l'organisation de l'examen professionnel de Technicien Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe par promotion interne,

**CONSIDERANT** les besoins déclarés, lors du recensement auprès des collectivités affiliées et non affiliées au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales,

### ARRÊTE :

#### ARTICLE 1 :

**Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales, organise au titre de l'année 2017, un examen professionnel d'accès, par voie de promotion interne, au grade de Technicien Principal Territorial de 2<sup>ème</sup> Classe Spécialité - «Espaces Verts et Naturels», conjointement avec les Centres de Gestion de l'Aude, du Gard, de l'Hérault, de l'Ariège, de la Haute-Garonne, du Tarn et du Tarn et Garonne.**

Cet examen professionnel est ouvert aux fonctionnaires :

1°- relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux justifiant d'au moins huit ans de services effectifs, en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'Etat, dont cinq années au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois technique,

2°- relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux titulaires du grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe ou d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe justifiant d'au moins dix ans de services effectifs, en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'Etat, dont cinq années au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois technique,

3°- relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement titulaires du grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe ou d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe justifiant d'au moins dix ans de services effectifs, en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'Etat, dont cinq années au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois technique,

Outre les conditions statutaires et d'ancienneté et conformément aux dispositions de l'article 16 du décret n°2010-593 du 05 juillet 2013, les candidats peuvent subir les épreuves d'un examen professionnel au plus tôt un an avant la date à laquelle ils doivent remplir les conditions d'inscription au tableau d'avancement ou sur la liste d'aptitude au grade ou au cadre d'emplois d'accueil fixée par le statut particulier.

## ARTICLE 2 :

Les dossiers de candidature pourront être retirés par voie postale, sur place au CDG 66 ou par préinscription **du mardi 25 octobre 2016 au mercredi 30 novembre 2016 inclus**.

Les candidats pourront se préinscrire sur le site Internet du Centre de gestion des Pyrénées-Orientales : [www.cdg66.fr](http://www.cdg66.fr) - rubrique « concours » - « dossier d'inscription » - « préinscription »).

Les candidats devront ensuite imprimer leur dossier d'inscription ainsi rempli, le signer, le compléter des pièces justificatives demandées et faire parvenir l'ensemble au **Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Pyrénées-Orientales** - 6 rue de l'Ange - BP 901 - 66901 - PERPIGNAN Cedex.

Toute demande par courrier devra impérativement être accompagnée d'une enveloppe format 32 X 23 affranchie au tarif en vigueur pour un envoi de 150 grammes libellée au nom et à l'adresse du candidat.

Les demandes de dossiers par téléphone, par fax et par mail ne seront pas satisfaites.  
Les captures d'écran ou impressions ne sont pas acceptées.

**La date limite de dépôt des dossiers de candidature est fixée au jeudi 8 décembre 2016 (le cachet de la poste faisant foi).**

Les dossiers d'inscription comportant les pièces demandées, devront être postés avant minuit (le cachet de la poste faisant foi) et **envoyés exclusivement à l'adresse suivante : Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Pyrénées-Orientales - 6 rue de l'Ange - BP 901 - 66901 - PERPIGNAN Cedex.**

ou  
déposés à l'accueil du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Pyrénées-Orientales, avant 18h00.

Tout pli insuffisamment affranchi sera refusé par le Centre de gestion des Pyrénées-Orientales.  
Faute d'envoi dans les délais du dossier imprimé, la préinscription en ligne sera annulée.  
Tout dossier déposé ou posté hors délai (cachet de la poste faisant foi) sera rejeté.

Important: tout incident dans la transmission du dossier, qu'elle qu'en soit la cause, engage la responsabilité de l'émetteur et entraîne un refus systématique d'admission de participation à l'examen professionnel.

### ARTICLE 3 :

L'examen professionnel d'accès, par voie de promotion interne, au grade de technicien principal de 2<sup>ème</sup> Classe comporte une épreuve d'admissibilité et une épreuve d'admission.

L'épreuve d'admissibilité consiste en la rédaction d'un rapport technique portant sur la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt. Ce rapport est assorti de propositions opérationnelles (durée : trois heures, coefficient 1).

L'épreuve d'admission consiste en un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat portant sur son expérience professionnelle ; elle se poursuit par des questions visant à permettre d'apprécier les facultés d'analyse et de réflexion du candidat ainsi que son aptitude et sa motivation à exercer les missions incombant au cadres d'emplois. (Durée totale : vingt minutes dont cinq minutes au plus d'exposé ; coefficient 2).

Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant.

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves obligatoires entraîne l'élimination du candidat.

Tout candidat qui ne participe pas à l'une des épreuves obligatoires est éliminé.

Peuvent seuls être autorisés à se présenter à l'épreuve d'admission les candidats déclarés admissibles par le jury

### ARTICLE 4 :

**La date de l'épreuve écrite est fixée au jeudi 13 avril 2017 (date nationale), à PERPIGNAN ou ses environs.**

Le Centre de Gestion de la FPT des Pyrénées-Orientales se réserve la possibilité, au regard des contraintes matérielles d'organisation, d'ouvrir aux candidats plusieurs centres d'examen pour le déroulement des épreuves.

Le Président du Centre de Gestion des Pyrénées-Orientales arrêtera la liste des candidats autorisés à prendre part aux épreuves au vu du dossier d'inscription et des pièces communiquées par les intéressés.

### ARTICLE 5 :

La liste des membres du jury ainsi que les modalités pratiques d'organisation de cet examen professionnel feront l'objet de décisions ultérieures.

## ARTICLE 6 :

Ampliation du présent arrêté sera :

- transmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- affichée dans les locaux du CDG.66,
- publiée par voie électronique sur le site internet de l'autorité organisatrice de l'examen professionnel,
- transmise aux Centres de Gestion partenaires.

Fait à PERPIGNAN, le 26/9/2016

Le Président,



**Robert GARRABÉ.**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER dans un délai de deux mois à compter de sa publication.  
Transmis au Représentant de l'Etat, le

Tous les courriers envoyés au Centre de Gestion le sont à  
M. Le Président - 6 Rue de l'Ange - BP 901 - 66901 Perpignan Cedex. Tél. : 04.68.34.88.66 - Fax : 04 68 34 87 24.